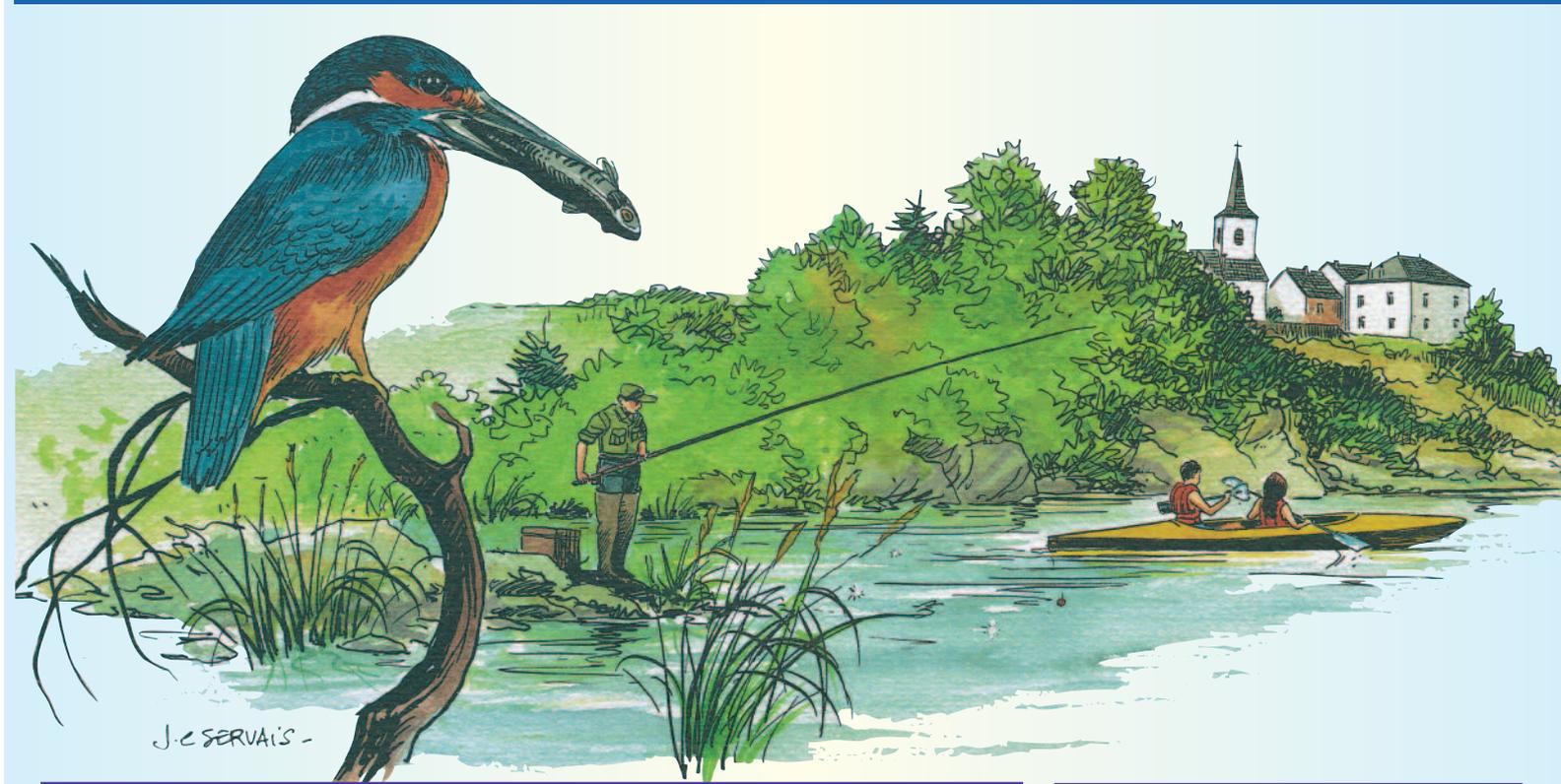


# Inf'EAU Semois-Chiers n°16

Bulletin de liaison du Contrat de Rivière Semois-Chiers . Décembre 2012.

Rue de France, 6 à 6730 Tintigny.



## Sommaire

**Page 3** - Renouveau du Conseil d'Administration et du Comité de rivière.

**Page 4** - Protocole d'accords sous la loupe : actions "érosions - ouvrages - entraves - protections de berges".

**Page 7** - Cours d'eau et annexes en travaux ...

**Page 10** - Quels sont les droits et devoirs des citoyens ? Rencontre avec les gestionnaires de cours d'eau.

**Page 14** - Appel à participation ! Inventaire des cours d'eau.

**Page 16** - Création d'une mare pédagogique à Tintigny.

**Page 17** - Les brèves ...

Pour rappel, le Contrat de Rivière est un outil de GESTION PARTICIPATIVE de l'eau à l'échelle d'un sous-bassin.

A travers un programme d'actions concrètes défini consensuellement, l'objectif consiste à restaurer les multiples fonctions et usages de l'eau en tenant compte des préoccupations de chacun des acteurs et en veillant à respecter les potentialités environnementales du bassin.



## Mot du Président

Cette édition clôture l'année 2012, qui a la particularité de présenter les réalisations et en même temps de préparer le renouvellement des instances de l'ASBL suite aux élections communales du 14 octobre dernier, ce qui entraîne, ipso facto, le renouvellement des statuts.

Nous espérons que les nouveaux Conseils communaux continueront à œuvrer au sein du Contrat de Rivière, dans l'intérêt de tous et des ressources en eau de notre sous-bassin Semois-Chiers.

Un merci particulier aux Administrations et membres du Comité sortant, pour leur disponibilité et leur motivation durant toutes ces années, à promouvoir des actions ou des initiatives respectueuses de l'environnement. Certaines de ces réalisations sont reprises à titre d'exemples dans ce numéro.

Le bénévolat étant la ligne conductrice de base du Contrat de Rivière, ceci n'empêche pas une professionnalisation progressive des activités, qui se dessine au niveau de l'Europe et de la Région wallonne (notamment au travers des projets de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, de Natura 2000,...). Ici, un jour, nous verrons peut-être des professionnels appuyer progressivement les bénévoles, sans pour autant les remplacer.

Malgré tous les efforts réalisés, il reste beaucoup à faire, et le plus difficile est de persuader les pollueurs qu'ils deviendront les payeurs s'ils ne remédient pas, à court terme, aux inconvénients qu'ils génèrent. Nous ne manquerons pas de travail !

Bonne et heureuse année 2013 !

Jean GUILLAUME  
Président du Comité de rivière  
Semois-Chiers asbl

L'InfEAU Semois-Chiers est un bulletin de liaison du Contrat de Rivière Semois-Chiers.

L'ASBL du Contrat de Rivière Semois-Chiers est présidée par M. Jean GUILLAUME et est soutenue par la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, les Communes de Arlon, Aubange, Bertrix, Bièvre, Bouillon, Chiny, Etalle, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Meix-devant-Virton, Messancy, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny, Virton, Vresse-sur-Semois ainsi que par la Province de Namur, Burgo Ardennes SA et Ampacet SPRL.

### Publication du Contrat de Rivière Semois - Chiers



#### Secrétariat

Rue de France, 6  
6730 TINTIGNY  
Tél. : (32) 63 /38.89.44  
Fax : (32) 63 /38.90.45

ycollignon@semois-chiers.be  
cmarchal@semois-chiers.be  
mtassin@semois-chiers.be  
czintz@semois-chiers.be

Site Internet : <http://www.semois-chiers.be>

#### Comité de rédaction et relecture

Yanick COLLIGNON  
Jean GUILLAUME  
Philippe LABRANCHE  
Carine MARCHAL  
Mélanie TASSIN  
Céline ZINTZ

Illustrations : Bernard NICOLAS

Editeur responsable :

Contrat de Rivière Semois-Chiers ASBL.

C'est avec grand plaisir que la Cellule de coordination  
du Contrat de Rivière Semois-Chiers  
vous souhaite une année 2013 riche en projets !

Carine Céline Mélanie et Yanick



### **Renouvellement du Comité de Rivière et du Conseil d'Administration du Contrat de Rivière Semois-Chiers : c'est parti !**

Le dernier Inf'Eau en faisait déjà mention mais maintenant c'est officiel.

Le Comité de Rivière a en effet marqué son accord, lors de l'Assemblée Générale du 20 décembre dernier (à Bouillon), sur les modalités de renouvellement du Comité de Rivière et du Conseil d'Administration du Contrat de Rivière Semois-Chiers.

Concrètement, l'ensemble des partenaires potentiels recevront, en janvier, un courrier de la Cellule de coordination. Ce courrier constituera un appel à participation au prochain Comité de Rivière. Chaque partenaire intéressé proposera un membre effectif et un membre suppléant et, le cas échéant, son souhait de participer au prochain Conseil d'Administration.

Le prochain Comité sera constitué le 28 février, lors de la prochaine Assemblée Générale prévue à Etalle. L'élection du nouveau Conseil d'Administration se déroulera dans la foulée.

Pour rappel, le Conseil d'Administration se répartit de la manière suivante :

- 6 représentants communaux : représentants du Ton-Messancy, de la haute, moyenne et basse Semois
- 6 représentants des acteurs locaux : Fédération de pêche, associations environnementales ou touristiques,...
- 6 représentants des Administrations et organes consultatifs concernés : gestionnaires des cours d'eau,...

Les postes de Trésorier, Secrétaire, Vice-Président et Président seront ensuite désignés au sein du nouveau Conseil d'Administration.

D'ores et déjà merci aux membres du Comité actuel, à notre Conseil d'Administration, nos Trésorier, Secrétaire, Vice-Président et Président pour le travail réalisé durant toutes ces années au service de nos beaux cours d'eau. Et rendez-vous pour de prochaines aventures. Tous à bord !

***Nous comptons sur votre participation !***

# Protocole d'accords sous la loupe

## Actions "ÉROSIONS - OUVRAGES - ENTRAVES et PROTECTIONS de BERGES"

Nous terminons notre tour d'horizon du protocole d'accords (2011-2013), par la présentation des thèmes : érosions, ouvrages, entraves et protections de berges.

Soulignons la mise en oeuvre également d'actions de sensibilisation des partenaires et des citoyens vis-à-vis de ces thématiques. Ces actions d'information reprises dans le thème n°10 "communication" vous ont été précédemment présentées.

### Thème 2 du Protocole d'accords : ÉROSIONS

#### Erosions par le piétinement du bétail

**11SCEr0001. Examen et aménagements des divers points de prélèvements d'eau pour l'abreuvement du bétail.**

Maître d'œuvre : Commune de Bièvre

**11SCEr0002. Protection des berges du cours d'eau de la Batte au niveau de la rue de Nickbas.**

Maître d'œuvre : Commune d'Aubange

**11SCEr0003. Réexaminer le fonctionnement et faire connaître le système d'abreuvoir financé dans le cadre du fond IFOP.**

Maîtres d'œuvre : Commune de Paliseul, Cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers

Partenaire : SPW-DGO3-Direction de la Ruralité et des Cours d'Eau-DDR

**11SCEr0007. Aménager des berges érodées par le piétinement du bétail en collaboration avec l'agriculteur.**

Maître d'œuvre : Province de Namur-Cellule cours d'eau

#### Erosions naturelles

**11SCEr0004. Examen des érosions observées dans le cadre de l'inventaire de terrain et éventuelles interventions.**

Maîtres d'œuvre : SPW-DGO2, SPW-DGO3-DCENN, Province du Luxembourg – Service des Cours d'Eau

Partenaires : SPW-DGO3-DNF et Service de la Pêche

**11SCEr0005. Intensifier le piégeage des rats musqués en basse-Semois.**

Maître d'œuvre : Cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers.

Partenaires : SPW-DGO3-DCENN-Service de dératisation, Communes de Bouillon et de Vresse.

**11SCEr0006. Solliciter les partenaires français concernés pour faire appliquer également en Semois française un piégeage des rats.**

Maîtres d'œuvre : SPW-DGO3-DCENN-Service de dératisation, Cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers

**11SCEr0008. Stabiliser les berges qui le nécessitent.**

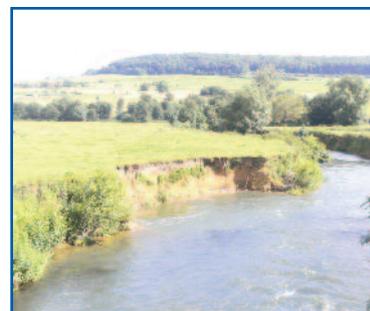
Maître d'œuvre : Province de Namur-Cellule cours d'eau

### Thème 3 du Protocole d'accords : OUVRAGES

**11SCOu0001. Réfection du mur de soutènement à Baillamont.**

Maîtres d'œuvre : Commune de Bièvre, Province de Namur-DST

Partenaire : SPW-DGO3-DNF-Service de la Pêche



**11SCOu0002. Examen des ouvrages détériorés observés dans le cadre de l'inventaire de terrain et éventuelles interventions.**

Maîtres d'œuvre : SPW-DGO3-DCENN, Province du Luxembourg - Service des Cours d'Eau, SPW-DGO3-DNF

Partenaire : SPW-DGO3-DNF-Service de la Pêche



**11SCOu0003. Restauration du barrage de Cugnon (Bertrix)**

Maître d'œuvre : SPW-DGO2

**11SCOu0004. Aménagements divers en aval du barrage de Alle (érosion et atterrissements).**

Maître d'œuvre : SPW-DGO2

**11SCOu0005. Poursuite de l'entretien des bassins d'orage situés le long de l'E411.**

Maître d'œuvre : SPW-DGO1-Direction des Routes du Luxembourg

**11SCOu0006. Aménagement de la passerelle au moulin Lampach à Arlon.**

Maître d'œuvre : SPW-DGO1-Direction des Routes du Luxembourg



**11SCOu0007. Lors de la réfection d'un pont, envisager le placement d'un parapet à claire voie en remplacement d'un mur aveugle.**

Maître d'œuvre : SPW-DGO1-Direction des Routes du Luxembourg

**11SCOu0008. Réparation du pont d'Etalle**

Maître d'œuvre : Commune d'Etalle

## **Thème 3 du Protocole d'accords : ENTRAVES**

### **Entraves**

**11SCEn0003. Nettoyage du barrage de Lacuisine (enlèvement d'embâcles).**

Maître d'œuvre : SPW-DGO3-DCENN

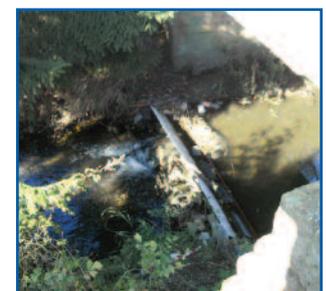


**11SCEn0006. Aménagement de la voûte végétale sur le Ton à Ethe.**

Maître d'œuvre : SPW-DGO3-DCENN

**11SCEn0008. Au niveau du terrain de football de Musson : remplacement de la plaque métallique par un filet à grosses mailles.**

Maître d'œuvre : Commune de Musson



**11SCEn0009. Enlèvement des amas de branches et autres déchets - Ruisseau du Fond de Haza à Gennevaux et Baranzey.**

Maître d'œuvre : Commune de Musson

**11SCEn0015. Amélioration de la Messancy à Athus.**

Maître d'œuvre : SPW-DGO3-DCENN



**11SCEn0016. Evacuer, dans les plus brefs délais, les entraves créant un risque non négligeable d'inondation des zones habitées.**

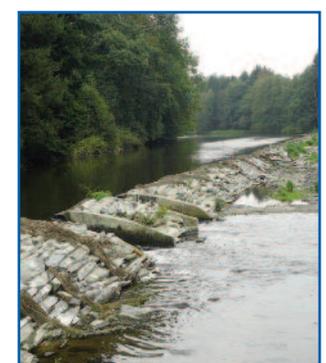
Maître d'œuvre : Province de Namur-Cellule cours d'eau

### **Embâcles**

**11SCEn0002. Examen des embâcles observés dans le cadre de l'inventaire de terrain et dans le plan de gestion piscicole. Intervention du maître d'œuvre concerné (gestionnaire ou propriétaire) pour celles qui pourraient avoir un impact sur les inondations ou qui nuisent à la remontée du poisson.**

Maîtres d'œuvre : SPW-DGO3-DCENN, Province du Luxembourg - Service des Cours d'Eau

Partenaires : SPW-DGO3-DNF et Service de la Pêche



## **Obstacles**

### **11SCEn0001. Aménagement d'une passe à poisson au barrage de Succi à Ethe.**

Maître d'œuvre : SPW-DGO3-DCENN

### **11SCEn0004. Pose et test d'une échelle de montaison amovible au barrage des castors de Lillé à Etalle.**

Maître d'œuvre : Gardon Stabulois

Partenaires : Gestionnaire, Commune d'Etalle, SPW-DGARNE-DNF et Service de la Pêche

### **11SCEn0005. Création d'une passe à poisson à Les Bulles sur la Vierre.**

Maître d'œuvre : SPW-DGO3-DCENN

### **11SCEn0007. Etude et aménagement d'un partiteur et d'une passe à poisson, entre la Vire et la Fausse Eau à Signeux.**

Maître d'œuvre : SPW-DGO3-DCENN

### **11SCEn0010. Priorisation et réactualisation des actions du plan de gestion piscicole de la Semois.**

Maîtres d'œuvre : SPW-DGO3-DNF-Service de la Pêche, Cellule de coordination du CR Semois-Chiers.

### **11SCEn0011. Examen des obstacles à la remontée du poisson observés dans le cadre de l'inventaire de terrain et dans le plan de gestion piscicole. Intervention du maître d'œuvre concerné (gestionnaire ou propriétaire).**

Maîtres d'œuvre : SPW-DGO3-DCENN, Province du Luxembourg - Service des Cours d'Eau

Partenaires : SPW-DGO3-DNF et Service de la Pêche

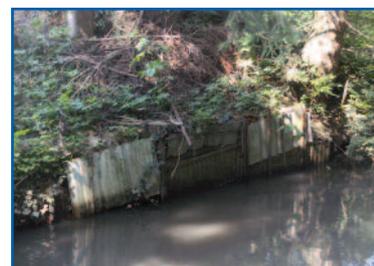
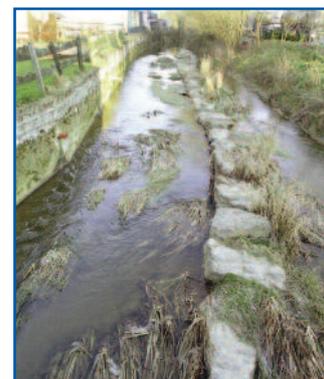
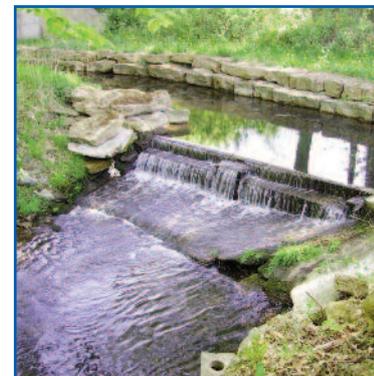
### **11SCEn0012. Amélioration du fonctionnement de la passe à poisson au barrage de Lacuisine.**

Maître d'œuvre : SPW-DGO3-DCENN

### **11SCEn0013. Abaissement ou suppression d'un aqueduc sur le ruisseau de la Fagne Moré à son embouchure avec la Semois à Chantemelle.**

Maître d'œuvre : Gardon Stabulois

Partenaires : Gestionnaire, SPW-DGARNE-DNF et Service de la Pêche



## **Thème 5 du Protocole d'accords : PROTECTIONS de BERGES**

### **11SCPB0001. Examen des protections de berges observées dans le cadre de l'inventaire de terrain et éventuelles interventions.**

Maîtres d'œuvre : SPW-DGO2, SPW-DGO3-DCENN, Province du Luxembourg – Service des Cours d'Eau

Partenaires : SPW-DGO3-DNF et Service de la Pêche

**Le Protocole d'accords est téléchargeable sur les sites internet suivants :**

- <http://www.semois-semoy.org> (onglet publications)

- <http://www.ton-messancy.be/programmes.htm>

A noter que les deux sites seront prochainement fusionnés.



En lien direct avec la présentation de certains thèmes du protocole d'accords (pages précédentes de ce numéro de l'Inf'EAU Semois-Chiers), nous vous présentons ci-après diverses actions réalisées par les gestionnaires des cours d'eau concernés.

## La frayère de « l'Aï » à Frahan est désormais réhabilitée

Grâce à l'intervention de la DGO2-Voies hydrauliques, en septembre et octobre 2012, la noue de « l'Aï » à Frahan sera à nouveau fonctionnelle.



L'aménagement, datant d'il y a 10 ans, consistait à profiler la rive droite de la noue en pente douce de manière à assurer l'inondation de cette banquette lors des crues de fin d'hiver et à

favoriser l'implantation de végétaux semi-aquatiques favorables au frai du poisson.

L'expérience a révélé que les crues n'atteignaient pas (ou plus) les niveaux souhaités et que la lame d'eau, sur la banquette rehaussée de sédiments, était, deux années sur trois, d'une épaisseur insuffisante.

De plus, une importante végétation ligneuse avait colonisé le talus de la berge nouvelle et ombrageait le site, conduisant, notamment, à une régression des héliophytes.

Afin de régler ces problèmes, il convenait de rabattre la végétation ligneuse, profiler la banquette 50 cm en-dessous du niveau de départ et de réintroduire des ballots d'héliophytes prélevés avant terrassements.

Ces prestations ont été réalisées en phases successives durant les mois de septembre et octobre.

Les ligneux ont été abattus, la banquette reprofilée et végétalisée. Une quinzaine de camions de déblais ont été évacués. Le suivi de ces travaux a été réalisé par le bureau d'études ECO-TEC.

Soulignons qu'il s'agit de la réhabilitation de la première d'une longue série de frayères de la basse Semois ; en effet, dans le cadre du Contrat de Rivière, le Service Pêche du DNF et conjointement la DGO2, gestionnaire de la Semois navigable ont examiné l'amélioration du fonctionnement d'une dizaine de frayères existantes en basse Semois. Programme érigé en 2012 et à poursuivre courant 2013.

Mélanie Tassin.

Sources : bilan du Bureau d'études ECO-TEC.



Noue de l'Aï à Frahan fraîchement réhabilitée...

## Une passe à poissons sur le Ton

Action N°11SCEn0001  
du protocole d'accords du  
CR Semois-Chiers

*Depuis des siècles, l'homme multiplie les ouvrages sur les cours d'eau ce qui a pour conséquence d'entraver la libre circulation des poissons. Pour y remédier, des passes à poissons (PAP) sont aménagées pour permettre aux espèces migratrices de réaliser leur cycle de reproduction.*

Les PAP vont permettre aux poissons de franchir des obstacles sur un cours d'eau. Il existe différents types de passes en fonction de l'importance du cours d'eau, de la hauteur de chute et des espèces qui doivent franchir l'obstacle.

Les passes à bassins à échancrures sont des dispositifs de franchissement constitués d'une succession de bassins fonctionnant sur le principe d'un escalier. La hauteur à franchir pour le poisson est divisé en plusieurs petites chutes qui communiquent entre elles par des échancrures. La hauteur de chute entre les bassins est fonction des capacités de nage des espèces de poissons concernées. Le nombre de bassins dépend de la dénivellation à compenser. Pour qu'une passe soit efficace, les poissons doivent en trouver l'entrée facilement et la franchir sans blessures préjudiciables à leur migration.

### En voici un exemple, sur le Ton à Ethe.

Le SPW-DGO3-DCENN (Cours d'eau non navigables) a supprimé sur le Ton un obstacle à la remontée du poisson. Le Service des Cours d'eau non navigable (gestionnaire des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie) a conçu et financé ce projet de création d'une passe à poissons à Ethe (zone salmonicole).

Ce barrage constituait un obstacle d'une hauteur de 90 cm. Son aménagement doit permettre la circulation permanente d'une partie du débit dans le bief (qui est le vrai lit du Ton) mais aussi le passage des crues et bien entendu permettre la migration des poissons.



**AVANT TRAVAUX**

Les travaux ont consisté en la création d'une passe à poissons à deux bassins à échancrure. La hauteur de chute entre les différents niveaux est de 30 cm. Ces bassins ont une surface de 30 m<sup>2</sup>. La hauteur d'eau moyenne dans les bassins est de 70 cm lorsque l'échancrure est à plein bord et qu'une fine lame d'eau coule sur toute la longueur du barrage. Ceci correspond au débit d'étiage, soit environ 500l/s.

Ces bassins ont été construits à l'aide de grumes de douglas (faute de mélèze) de 8,5 m de long et de 25 à 30 cm de circonférence. Les piquets de retenue d'une longueur de 3 m ont été enfoncés de 2 m. La protection des berges des deux bassins est assurée par des enrochements en pierre du pays (grès jurassique de Gaume). Les bassins ont une largeur de 7 m et 6 m.



**APRES TRAVAUX**

L'échancrure a une largeur de 1,5 m et permet qu'une fine lame d'eau coule en permanence sur les rondins afin d'assurer la durabilité du bois.

Cette passe à poissons a été réalisée en juin 2012 par la société EECOCUR pour un montant d'environ 10.000 euros TVAC.

Ces travaux sont repris dans le protocole d'accords du Contrat de Rivière Semois-Chiers 2011-2013.

*11SCEn0001 : Aménagement d'une passe à poissons au barrage à Ethe.*

Maître d'œuvre : SPW-DGO3-DCENN.

## Informations techniques

### Matériel :

- grumes brutes de douglas de 8,5 m de circonférence de 25 à 30 cm,
- piquets de retenue : circonférence de 30 cm, longueur de 3 m, enfoncés de 2 m,
- longrines sont reprises ensemble par les barres en béton de 12 mm, longueur de 60 cm à raison de 5 par étage,
- étanchéité : géotextile placé en amont et argile sur laquelle sont disposés des enrochements,
- protection des berges des deux bassins par des enrochements,
- largeur des seuils primaires (7 m et 6 m)
- échancrure : 1,5 m. Calcul pour qu'une fine lame d'eau coule en permanence au-dessus des rondins (conservation du bois).

### Fonctionnement :

- Nombre de bassins : 2
- Chute entre les bassins : 30 cm
- Surface des bassins : 30 m<sup>2</sup>
- Hauteur d'eau moyenne de 70 cm quand le débit est environ 500 l/s
- Puissance dissipée actuelle : 80 watt/m<sup>3</sup>
- Limite de fonctionnement : environ débit de 2 m<sup>3</sup>/s, puissance dissipée > 200 watt/m<sup>3</sup>

Céline Zintz.



### CONTACT

Ing. Pierre OTTE, Attaché  
Service Public de Wallonie - DGO3 -  
Direction générale opérationnelle Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement -  
Département de la Ruralité et des Cours  
d'eau  
Direction des Cours d'Eau Non Navigables -  
District de Marche-en-Famenne - Secteur de  
Neufchâteau

Chaussée d'Arlon, 50/1 à 6840 Neufchâteau  
Email : Pierre.OTTE@spw.wallonie.be  
Tél. : +32(0)61/23.10.61

## Les caissons végétalisés, une solution lors d'érosion des berges ...



Lors de son dernier module d'information du mois d'octobre dernier, visant à la préservation de l'eau sur le territoire des cinq Communes (Bertrix, Herbeumont, Tellin, Libin et Saint-Hubert), le GAL "Racines et Ressources" s'est penché sur l'épuration des eaux par taillis de saules et les techniques de stabilisation des berges. Le saule a également été mis à l'honneur lors de problème d'érosion des berges. Le petit groupe de travail s'est rendu dans la région de Tintigny, sur la Rulles à Ansart plus précisément, afin d'examiner les caissons végétalisés, sous les explications du gestionnaire de cours d'eau, M. Pierre Otte de la DGO3 (Direction des Cours d'eau Non Navigable).



En effet, la DGO3 a souhaité tester cette technique pour solutionner l'anse d'érosion importante.

Il s'agit d'une protection de berge sur une longueur d'environ 30 mètres par technique mixte :

- > tout d'abord un enrochement de protection de pied de berge,
- > puis, un remblai à l'arrière des enrochements,
- > la mise en place d'un caisson végétalisé sur remblai protégé,
- > et enfin le dégagement (retrait des végétaux obstruant le chenal sur la largeur de son gabarit) du chenal de crue situé juste à l'aval du caisson.

Des bouturages de saules ont eu lieu en mars-avril 2010, dans les premiers étages des caissons, ainsi que des plantations d'espèces ligneuses en crête de berge.

Coût : 9500 euros TVAC pour le caisson et 20.000 euros TVAC pour le tout.

Deux ans après travaux et plantation, le résultat est plutôt concluant : la berge est complètement végétalisée et la bande d'arbustes indigènes s'est bien développée pour le grand plaisir de l'avifaune.

Mélanie Tassin





## Quels sont les droits et devoirs du citoyen ? Rencontre avec les gestionnaires de cours d'eau

*En tant que riverain d'un cours d'eau, quels sont mes droits et devoirs ? Quelles sont les autorisations à obtenir si je veux abattre des arbres en berges de cours d'eau ? Auprès de qui puis-je m'adresser pour faire enlever des embâcles dans la rivière ? Qui sont les gestionnaires de cours d'eau ? A quelle distance puis-je planter des arbres en berges de cours d'eau ? Que faire en cas de constatations de pollution de cours d'eau ?*

### La 1<sup>ère</sup> question à se poser est de savoir qui est propriétaire du/des cours d'eau ?

Le lit, les berges et tout ce qu'elles contiennent sont sous la responsabilité du **gestionnaire\*** du **cours d'eau** (= le SPW-DGO2, le SPW-DGO3-DCENN, la Province, la Commune, ou le particulier en fonction de la catégorie de cours d'eau).

Les rives - à partir de la crête de berges - en ce compris les arbres, sont la propriété du riverain. Il lui incombe donc l'entretien de ces rives.

Si vous souhaitez donc voir abattre des arbres morts situés en berges de cours d'eau par exemple, ou encore voir supprimer des embâcles qui obstruent le bon écoulement de l'eau, vous devez en faire la demande auprès du gestionnaire concerné. Lui seul, en fonction de ses disponibilités et priorités est en droit d'intervenir.

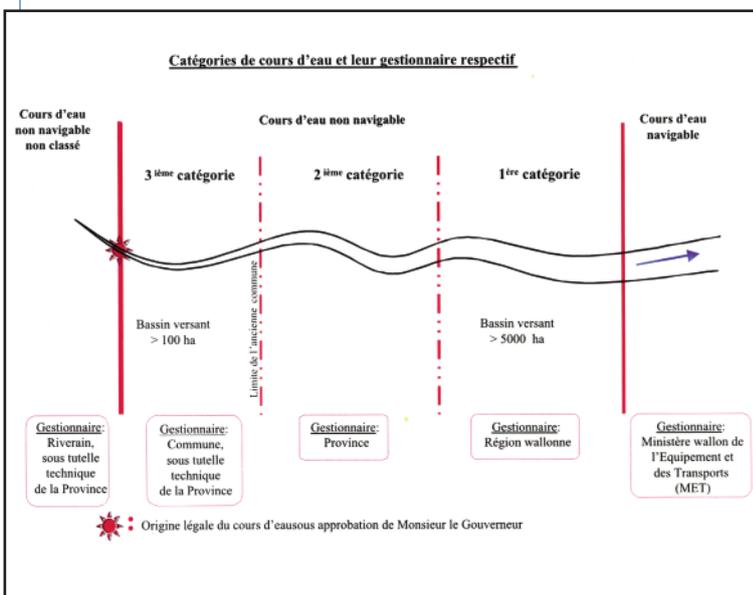
Il est également recommandé d'avoir l'aval du gestionnaire pour l'entretien de tous types de végétation situés sur les rives (dont vous êtes propriétaire).

### Quels sont les gestionnaires\* de cours d'eau ?

Pour savoir quel est le gestionnaire de cours d'eau qui longe par exemple votre propriété, vous pouvez contacter votre administration communale ou l'un des gestionnaires de cours d'eau ci-dessous ou encore le Contrat de Rivière. Ils ont en leur possession l'atlas des cours d'eau non navigables qui détermine le gestionnaire habilité à intervenir pour la mise en œuvre de travaux, d'aménagements divers ou encore d'entretiens de cours d'eau.

Site internet :

<http://environnement.wallonie.be/cartosig/atlascentn>



Source : Province de Luxembourg

- **Pour la Semois navigable** (à partir de l'aval barrage des Nawés à Herbeumont), c'est le SPW-DGO2-Direction des voies hydrauliques qui est le gestionnaire. Le bureau central est à Namur, sous la direction de M. Delvaux. Il existe également une antenne à Bouillon :

SPW-DGO2-Voies hydrauliques-District de la Semois. Quai de la Tannerie, à 6830 Bouillon  
Tél. : +32 (0)61/46 87 54

- Les autres cours d'eau du sous-bassin Semois-Chiers font partie des **cours d'eau non navigables**. Ils se divisent en différentes catégories :

**1<sup>ère</sup> catégorie** : les cours d'eau régionaux.

Gestionnaire : SPW-DGO3-DCENN (Direction des cours d'eau non navigables)

M. Pierre OTTE : Chaussée d'Arlon 50/1 à 6840 Neufchâteau. Tél. : +32(0)61/23.10.62

**2<sup>ème</sup> catégorie** : les cours d'eau provinciaux.

Gestionnaires :

- Province de Luxembourg-DST (Direction des Services techniques)

M. Vincent ADAM : Square Albert 1<sup>er</sup> à 6700 Arlon. Tél.: +32(0)63/21.28.29

- Province de Namur-STP (Service Technique Provincial cours d'eau), pour la Commune de Vresse-sur-Semois : M. Philippe BALLAT : Ch. de Charleroi, 85 à 5000 Namur. Tél.: +32(0)81/56.30.00.

**3° catégorie:** les cours d'eau communaux.

Gestionnaires : les Administrations communales sont sous la tutelle de la Province

Et dernière catégorie, les cours d'eau « **non classés** » (de très petit gabarit).

Gestionnaires : les riverains sous la tutelle technique de la Province.



CLASSEMENT DES COURS D'EAU	LINÉAIRE SUR LE SOUS-BASSIN	POURCENTAGE
Cours d'eau navigables	93 km	3,4 %
Cours d'eau non navigables de 1 <sup>ère</sup> catégorie	238 km	8,6 %
Cours d'eau non navigables de 2 <sup>ème</sup> catégorie	608 km	22 %
Cours d'eau non navigables de 3 <sup>ème</sup> catégorie	573 km	20,7 %
Cours d'eau non classés	1251 km	45,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>2763 km</b>	<b>100 %</b>

Les gestionnaires de cours d'eau classés sont amenés à réaliser différents travaux d'entretien : curages, enlèvements d'entraves à l'écoulement ou placement de dispositifs de protections de berges, arrachage et enlèvement de végétation dont les principales plantes invasives (Berce du Caucase et Balsamine l'Himalaya) et de tout autre objet étranger qui se trouve dans les cours d'eau et leur dépôt sur les rives, réparation, renforcement des digues, ...

D'autres travaux plus importants tels que l'approfondissement, l'élargissement, la rectification ou la modification du tracé du cours d'eau, la réparation ou la modification d'ouvrages d'art.

### Quelles sont les obligations des riverains ?

Là encore, il existe quelques différenciations en fonction de la catégorie de cours d'eau.

De manière générale on peut observer :

- Les gestionnaires, les ouvriers et personnes chargées des travaux disposent d'un droit d'accès le long des cours d'eau, servitude de passage de 5 m à partir de la crête de berge.
- Les gestionnaires ont également le droit de déposer sur les terres riveraines les matières enlevées du lit du cours d'eau, ainsi que les matériaux, l'outillage et les engins nécessaires pour l'exécution des travaux.

### Quelles sont les interdictions ?

- Dégrader les berges, le lit ou les digues d'un cours d'eau.
- Obstruer (de quelque manière que ce soit) ou entraver le libre écoulement des eaux.
- Ameublir (labourer, ...) la bande de terre en crête de berges (0,5 m).
- Enlever ou modifier les systèmes de repérage (appareils de mesures, clous de jauge...).
- Encombrer la bande de terre le long des cours d'eau :
  - tontes de pelouse, tailles de haies, feuilles mortes, branchages et autres déchets de cuisine n'ont rien à faire sur les berges ou dans le cours d'eau. Emportés lors de crues, les déchets verts peuvent rapidement former des mini barrages et accroître l'élévation du niveau des eaux. Qu'ils soient ménagers, verts, inertes, spéciaux ou encore encombrants, il existe, pour tous les déchets, une filière légale pour les évacuer.

- Il est interdit de laisser subsister les dépôts de bois, de terre, de fumier ou de tous autres matériaux ou produits sur une bande de terre de 5 m de large mesurée à partir de la crête de berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres. Une distance de 20 m pour le stockage de fumier au champ doit être respectée.

- Pulvériser des produits phytopharmaceutiques dans la zone tampon d'une largeur variable entre le cours d'eau et les cultures.

A cela, il faut ajouter les prescriptions générales et particulières prévues dans les sites Natura 2000. A noter que l'enquête publique Natura 2000 a démarré, suivant les Communes, entre les 10 et 17 décembre et se termine début février : <http://www.naturawal.be>



L'ensemble de ces obligations légales a essentiellement pour objectif de garantir une meilleure conservation de l'écosystème cours d'eau et de minimiser les impacts extérieurs sur ces mêmes cours d'eau.

### Quels sont les droits des propriétaires riverains ?

Si le riverain a des obligations et des interdits, il peut cependant jouir de certains droits.

Le riverain peut notamment jouir d'un « **droit de riveraineté** », c'est-à-dire se servir de l'eau à son passage pour l'irrigation de ses propriétés.

De plus, pour les cours d'eau non navigables, les propriétaires riverains ont le **droit de pêche**, chacun de leur côté et jusqu'au milieu du cours d'eau. Le droit de pêche est un attribut du droit de riveraineté et comme tel, il peut être cédé à un tiers, par exemple à une société de pêche.

### Plantations... Quelles sont les interdictions ?

- (Re)planter des résineux (ou de laisser se développer leurs semis) à moins de 6 m des berges de tout cours d'eau.
- Maintenir des résineux dont les plantations ont été effectuées après septembre 1968 à moins de 6 m des berges des cours d'eau classés.
- Planter des peupliers à moins de 6 m, selon le règlement de la Province de Luxembourg (ils conseillent même leur plantation à 20 m).

Plantation le long de la rivière :

- Distance de 2 m pour les arbres à hautes tiges.
- Distance de 0,5 m pour les autres arbres et les haies vives.

## Franchissement des cours d'eau, oui mais avec autorisation ...

L'arrêté du Gouvernement wallon du 19/01/1995 réglemente la circulation des véhicules sur les berges, digues, lit et passages à gués. Que ce soit pour exercer vos activités d'exploitation agricole, forestière ou piscicole, une demande d'autorisation doit être introduite auprès du DNF pour le franchissement de cours d'eau.

### On peut constater, lors de l'inventaire ou des visites de terrain, que les trois problèmes suivants reviennent fréquemment ...

#### En quoi le riverain peut-il jouer un rôle ?

##### 1) Problème d'érosion des berges de cours d'eau

On peut tout d'abord se demander s'il est bien indispensable d'intervenir à chaque anse d'érosion. En effet, certains oiseaux, tels que l'hirondelle de rivage ou le martin-pêcheur, espèces et leurs habitats étant protégés par le classement Natura 2000, peuvent parfois payer un lourd tribut aux travaux hydrauliques, tels que la rectification des cours d'eau et la stabilisation des berges par des techniques lourdes (bétonnage). Ces interventions peuvent supprimer les berges verticales nécessaires à l'installation de cette faune spécifique. C'est pourquoi les gestionnaires des cours d'eau tentent d'adapter les techniques en fonction de ces obligations.

Comment lutter contre l'érosion des berges ?

- Par des plantations (aulnes, saules,...). Attention à la distance à respecter ! Cf. ci-dessus.
  - Par la pose de clôtures limitant ainsi le piétinement des berges par le bétail.
  - Par des aménagements/travaux adaptés et réfléchis (ex : techniques de génie végétal).
- A examiner avec le gestionnaire de cours d'eau.
- En conservant une bande rivulaire enherbée de 1 à 2 m (pas de tonte de pelouse trop rase, ni de dépôts de tonte en crête de berges !). La végétation présente en crêtes de berges permet par son système racinaire de les stabiliser.

##### 2) Problème de dépôts de remblais et de déchets en berges de cours d'eau

Pour essayer de lutter contre l'érosion des berges, suite aux crues notamment, certains riverains n'hésitent pas à utiliser des matériaux en tout genre : radiateurs, tôles métalliques, dépôts de briquillons,... pour reconsolider les berges et/ou se protéger des prochaines crues.

Il faut tout d'abord savoir que ces pratiques, très peu esthétiques et concluantes, sont punissables par la loi. Policiers, agents du SPW (Service Public de Wallonie) et des Provinces, ainsi que le DNF peuvent constater et punir toutes infractions (en matière de déchet, cours d'eau, pêche,...). Faites plutôt appel au gestionnaire de cours d'eau concerné pour lui parler de votre problème !

On observe assez fréquemment des dépôts de tonte de pelouse en berges de cours d'eau ! Bien qu'il s'agisse de déchets « verts », déposés le long des berges, ils provoquent une asphyxie des plantes et le pourrissement de leurs racines. Conséquence, la berge peut se déstabiliser et on risque de voir apparaître une végétation de type nitrophile exubérante (orties, lisérons essentiellement) au détriment de la végétation caractéristique des berges (reine des prés, iris, ...) et de la faune qui lui est liée.



Il faut donc s'abstenir de jeter ses déchets verts ou tout autre type de déchets le long de la berge ou dans le cours d'eau, mais plutôt les valoriser soit par le compost, soit en les conduisant au parc à conteneurs.

##### 3) Problème des principales plantes invasives

Cette problématique sera détaillée dans le prochain Inf'Eau Semois-Chiers. Vous pouvez consulter le site internet ci-dessous. Celui-ci reprend le guide de reconnaissance de ces principales plantes invasives ainsi que leur mode de gestion : <http://www.gembloux.ulg.ac.be/biodiversite-et-paysage/telechargements/>

### Que faire si vous constatez un cas de pollution d'un cours d'eau ?

Nous vous invitons à contactez impérativement :

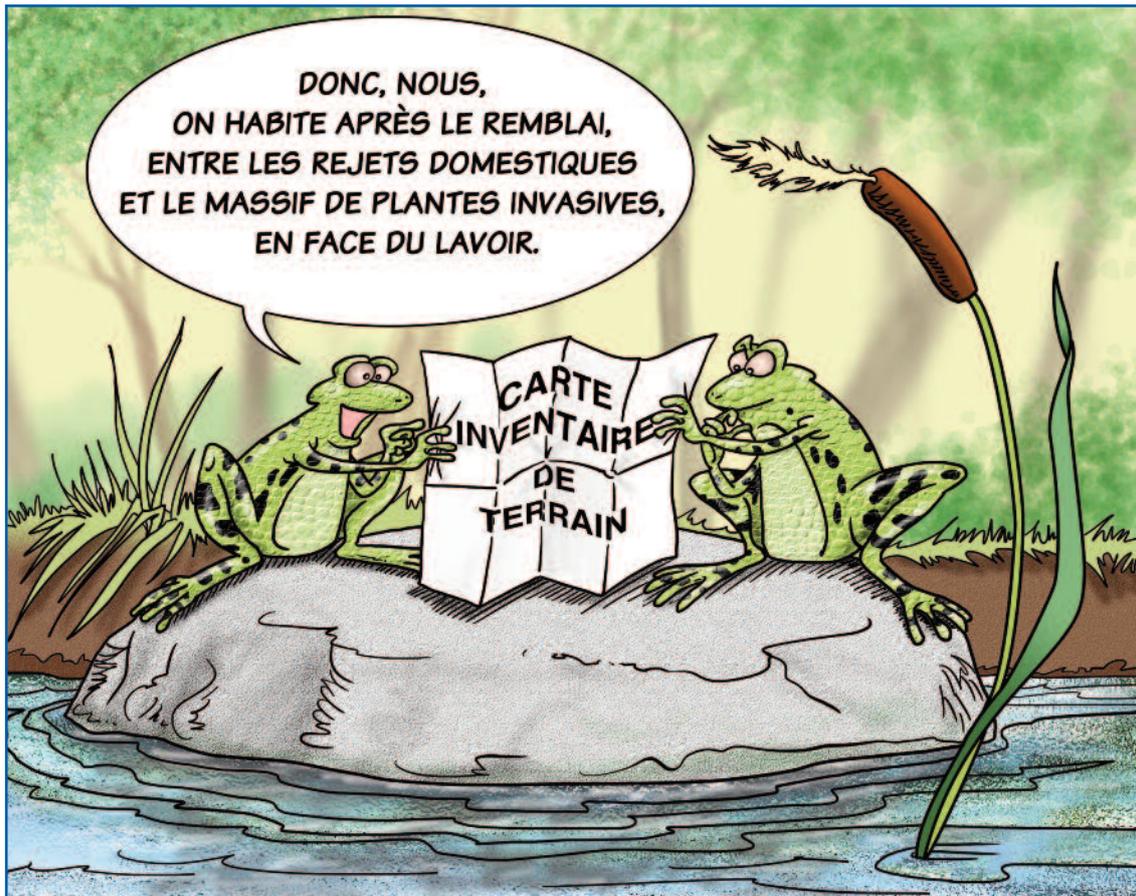
- Le Bourgmestre de la Commune concernée par cet incident.
- SOS Pollutions : 070/23.30.01, appel gratuit, 24h sur 24.
- La protection civile.

Mélanie Tassin & Céline Zintz.

## Inventaire de terrain de nos cours d'eau : ensemble pour améliorer la qualité de nos rivières !

Qu'il s'agisse de problèmes de remblais, de pollution des eaux, de plantes invasives, de déchets, d'ouvrages détériorés, d'érosions de berges de cours d'eau, ou encore d'éléments du patrimoine naturel et/ou culturel, ... tous ces points\*\* sont actuellement collectés par la Cellule de coordination du CR. Notre sous-bassin est vaste et toujours en mouvement.

**Vous pouvez vous aussi, contribuer à cet état des lieux de nos rivières.** En tant que riverain, membre d'une association ou encore habitant de notre sous-bassin, n'hésitez pas à nous faire part de problèmes ou de points forts que vous auriez observés en lien direct avec les cours d'eau. Pour ce faire, veuillez remplir le formulaire ci-après et nous l'envoyer par fax (063/389.045) ou par courriel.



**\*\*Types de points noirs** à relever sur les cours d'eau classés du sous-bassin Semois-Chiers :

- > REJET(S) : en général d'eaux usées (collecteur, égout), que ce soit un rejet par tuyau ou par fossé;
- > PLANTES INVASIVES : Balsamine de l'Himalaya, Berce du Caucase ou encore la Renouée du Japon;
- > ENTRAVE(S) au 'bon' écoulement du cours d'eau (chablis, atterrissement, remblai) et/ou OBSTACLE(S) à la libre circulation des poissons;
- > DÉCHET(S) : exemples : remblais, tonte de pelouse, déchets inertes, ...
- > OUVRAGE(S) érodés/détériorés : exemples: pont, barrage, passe à poissons ou à kayak, bassin d'orage...
- > ÉROSION(S) naturelle(s) des berges de la rivière ou provoquée(s) par le piétinement du bétail.

**\*\* Atouts à restaurer ou à mettre en valeur :**

Exemples : éléments du petit patrimoine (lavoir, fontaine, bacs abreuvoirs, bélier, ...) à restaurer et/ou valoriser, zone humide remarquable à protéger et/ou valoriser, fonds de vallée, ...

**Inventaire de terrain de nos cours d'eau :  
ensemble pour améliorer la qualité de nos rivières !**

**> LOCALISATION :**

- Commune : .....
- Ville/village concerné : .....
- Cours d'eau/ Rue / Lieux-dits concernés :

.....  
.....  
.....

**> PROBLÈME(S) OBSERVÉ(S) :**

.....  
.....  
.....  
.....

**> POINT(S) FORT(S) OBSERVÉ(S) :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Projets, actions à mener ...**

En vue d'établir le protocole d'accords (programme d'actions 2014-2016) nous vous invitons à nous faire part de :

**> vos propositions d'actions,** voire de solutions qui permettraient de résoudre les problèmes observés

.....  
.....  
.....  
.....

**Pourriez-vous être le maître d'oeuvre (responsable) de cette action ?** Oui - Non

Précisez le nom de l'organisme, maître d'oeuvre : .....

**> autres propositions d'actions et/ou points forts** de notre sous-bassin à mettre en valeur :

.....  
.....  
.....

**Vos coordonnées (si besoin de plus amples renseignements):**

.....  
.....  
.....  
.....

## Création d'une mare pédagogique à Tintigny

Très motivés, une quinzaine d'élèves de la section Environnement de l'Athénée Royal d'Izel, encadrée par leurs professeurs, Messieurs BAUDRY et SALMON, ont créé, sur la seule journée du 9 novembre dernier, une mare à l'arrière des bureaux de la Cellule de coordination du Contrat de Rivière. Végétalisée au printemps prochain, la destinée de cette mare est de devenir pédagogique (pour les écoles ou autres).

Cette action s'inscrit dans le cadre du subsidé « Semaine de l'arbre 2011 » de la Commune de Tintigny, pour un montant total de 1.250 euros.

A ce titre, les ouvriers communaux ont également mis la main à la pâte pour cette belle réalisation. Et le résultat est à la hauteur des espérances!

Voyez plutôt ...

Yanick Collignon.



### Avec « **Rivières, l'Ardenne d'une rive à l'autre** »,

c'est une aventure idyllique, heureuse et dépaysante dans laquelle nous emmène Dimitri Crickillon.

Le magnifique ouvrage présenté par les éditions Weyrich est disponible dans toutes les librairies. C'est un livre qui plonge dans les secrets des rivières de l'Ardenne. Qu'elle soit mystérieuse, espiègle, habitée ou rebelle. Où que vous habitiez, où que vous séjourniez, la rivière est toujours près de vous. Celle qui, jadis, a influencé l'implantation de nos villages.

« De toutes les rivières explorées à la faveur de mon parcours de photographe naturaliste, c'est la Semois qui m'a offert les instants les plus sauvages, glisse l'auteur. J'ai survolé la Semois dans un petit avion de tourisme. Comme un oiseau, mon vol s'est laissé porter par le tracé des nombreux méandres entre Bouillon et Chassepierre. »

Rien à redire, cet ouvrage est superbe.



> **Dimitri Crickillon, « Rivières, l'Ardenne d'une rive à l'autre », éditions Weyrich, 192 pages, format 25x21 ; 30 euros.**

### Enquête Natura 2000

L'enquête publique porte sur ce qu'on appelle les projets « d'arrêtés de désignation » (AD). Il y en a 240 au total, un par site Natura 2000.

L'enquête publique porte également sur le projet d'arrêtés du Gouvernement wallon fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000.

Suivant les Communes, l'enquête publique a démarré entre les 10 et 17 décembre et se terminera début février.

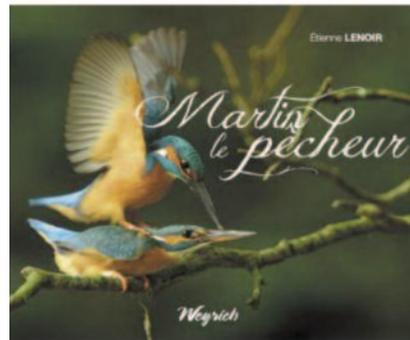
Sites Internet : <http://biodiversite.wallonie.be>  
<http://www.naturawal.be>

### “ **Martin le pêcheur** ”

Parution du livre d'Etienne Lenoir : 'Martin le pêcheur' aux Editions Weyrich.

#### Résumé :

Le martin-pêcheur d'Europe est un oiseau tout à fait fascinant. Pêcheur invétéré, à la fois agile et rapide comme une flèche, à peine plus grand qu'un moineau, il a un plumage scintillant orange et bleu qui nous émerveille. Oiseau farouche, il faut une immense patience à ses observateurs pour profiter un peu du spectacle qu'il peut offrir à sa seule apparition.



Étienne Lenoir s'est lancé à la poursuite de cet oiseau singulier, presque rare. Dans cet ouvrage richement illustré, ce photographe passionné qui s'est installé en bord de Semois nous offre une véritable découverte du martin-pêcheur, fruit de plusieurs saisons d'observation. Il nous livre des photos éclatantes de beauté, mais crie aussi son inquiétude face aux menaces qui rendent vulnérable cette espèce fragile. Emblème de la qualité de nos eaux, le martin-pêcheur peut-il survivre à la pression que l'humain exerce sur l'environnement ?

#### Description :

- Format : 25 x 21 cm
- Nombre de pages : 144 pages
- Vendu au prix de 28 euros.



### Arrêt sur image (décembre 2012)

Un beau projet touristique en cours pour la Semois gaumaise, est celui de la construction d'une passerelle au "Breux" à Chassepierre...



© Bernard NICOLAS - Contrat de Rivière Semois-Chiers.

En référence à la "Rencontre entre acteurs de la rivière" 2012, relative au CASTOR et organisée sur le bassin de l'Amblève.

Plus d'infos sur le site Internet de nos collègues de l'Amblève : <http://www.crambleve.com/crambleve/archives/castor121211.pdf>